



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 10 mars 2025 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Mme Christine Langelier quitte à 21h22

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-01 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**
 - 5.3. NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE**
 - 5.4. NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE (SPAD)**
 - 7.5. USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CTEAU - OCTROI DE CONTRAT**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT**
 - 9.2. PONCEAUX FLEURY– OCTROI DE CONTRAT**
 - 9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION**



- 9.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION– REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG FLEURY
- 9.5. DEMANDE D'INTÉRÊT FERMETURE DU PETIT 5^E RANG
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2025
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTAT DES RÉSULTATS MENSUEL - DÉPÔT
- 11.3. BIBLIOTHÈQUE – ATELIERS D'ART - OFFRE
- 11.4. FADOQ – DÉPÔT D'UN PROJET CIRCONFLEXE 2025 - APPUI
- 11.5. SENTIER PÉDESTRE – CONCEPTION DES AFFICHES – OFFRE DE SERVICE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. PROJET D'AMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICE
- 12.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION
- 13. VARIA**
- 13.1. APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C.C-24.2)
- 13.2. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE - DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 86
- 13.3. APPUI - DÉCLARATION COMMUNE - RSIQ - RENSERISER LA TENDANCE UN DEVOIR COLLECTIF
- 13.4. APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - DEMANDE D'INTERVENTION
- 13.5. DEMANDE DE FINANCEMENT – FRIPERIE BERMIGEOISE
- 13.6. PROCLAMATION – 2 AVRIL JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.03.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en février 2025 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 3 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2025.03.02

SUR UNE PROPOSITION DE Jean Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan février 2025

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte-chèques (Fonds d'administration)	42 115.69
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	5 905.34 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	42.46 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	38 605.41 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
TOTAL	186 820.14 \$

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 900.00 \$
Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout PRÊT 2	329 200.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	771 100.00 \$

Encaissements

Poste	Description	Montant
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	63.03 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	52 374.28 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	899.70 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	386.91 \$
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	1.30 \$
54 13102 000	Taxes à recevoir égout rue École	179.39 \$
0245110951	Collecte résidus domestiques	245.50 \$
0245120951	Collecte matières recyclables	149.55 \$
0245111951	Collecte matières organiques	94.10 \$
0249001951	Vidange fosses septiques	44.13 \$
0138159000	Subvention politique de la famille	1 250.00 \$
0213000252	Contribution employeur CSST	205.58 \$
TOTAL		55 893.47 \$

Décaissements

Poste/Description	Solde de la période	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000	Conseil	3 347.30 \$	6 578.16 \$ 13.83%
02 12000	Application de la loi	- \$	- \$ 0.00%
02 13000	Gestion financière et administrative	18 225.75 \$	44 669.78 \$ 14.26%
02 14000	Greffe	- \$	- \$ 0.00%
02 15000	Évaluation	- \$	1 215.60 \$ 16.21%
02 19000	Autres	3 781.82 \$	40 803.97 \$ 59.27%
02 20000/Sécurité publique			
02 21000	Police	320.29 \$	524.76 \$ 29.00%
02 22000	Sécurité incendie	2 193.48 \$	2 568.48 \$ 2.44%



02 23000	Sécurité civile	- \$	3 164.60 \$	57.54%	
02 29000	Autres	- \$	1 312.55 \$	54.69%	
02 30000/Transport					
02 32000	Voirie Municipale	8 813.90 \$	18 633.12 \$	8.16%	
02 33000	Enlèvement de la neige	18 809.77 \$	42 546.11 \$	37.88%	
02 34000	Éclairage des rues	642.99 \$	1 285.98 \$	13.68%	
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	- \$	0.00%	
02 36000	Transport collectif	- \$	- \$	0.00%	
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%	
02 40000/Hygiène du milieu					
02 41000	Eau et égout	25 966.00 \$	89 409.76 \$	36.36%	
02 45000	Matière résiduelle	(489.15) \$	3 804.62 \$	6.36%	
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%	
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	- \$	0.00%	
02 49000	Autres	(44.13) \$	3 024.13 \$	9.66%	
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement					
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	- \$	1 352.24 \$	7.68%	
02 70000/Loisirs et culture					
02 70100	Activités récréatives		13 356.10 \$	31 611.52 \$	22.08%
02 70200	Activités culturelles		- \$	4 802.22 \$	27.51%
02 90000/Frais de financement					
02 90000	Total des frais de financement	11 839.37 \$	11 839.37 \$	47.15%	
TOTAL		106 763.49 \$	309 146.97 \$		
23 01000	Total des immobilisations	26 241.62 \$	26 241.62 \$	4.18%	

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
 APPUYÉE PAR Christine Langelier
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de février 2025 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **106 763,49 \$**.

5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-01
 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2025-01 relatif aux droits sur les mutations immobilières

L'objet du dit règlement est de prévoir des modalités d'application relatives aux droits de mutation.

Monsieur Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement no 2025-01.



Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.3. NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Dominique Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait octroyé le poste en remplacement à Mme Julie Graveline;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Julie Graveline est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que cette dernière a les compétences requises et qu'elle répond aux exigences du poste

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.04

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Julie Graveline au poste de Technicienne comptable, à titre d'employée régulière de la Municipalité.

5.4. NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Dominique Plouffe qui occupait le poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé ce poste à Mme Julie Graveline qui occupait auparavant le poste de coordonnatrice au développement de la vie communautaire et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Lamothe avait été engagée pour remplacer graduellement Mme Julie Graveline au poste de coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Linda Lamothe est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que cette dernière a les compétences requises et qu'elle répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.05

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Linda Lamothe au poste de Coordonnatrice au développement de la vie communautaire et culturelle, à titre d'employée régulière de la Municipalité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC



Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE (SPAD)

La directrice générale dépose au conseil le rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD). En vertu du règlement sur l'encadrement des chiens (art. 8, P-38.002), les municipalités doivent annuellement rendre disponibles certaines informations relatives aux blessures causées par des chiens sur leur territoire dont, notamment, le nombre de signalements de blessures infligées par un chien, le nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux et le nombre de chiens euthanasiés.

7.5. USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CTEAU - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la délivrance de l'attestation d'assainissement municipal (AAM) de l'usine de traitement des eaux usées qui est une obligation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation constitue un acte statutaire légal complémentaire au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette attestation, la Municipalité à des données précises à fournir au Ministère ainsi que des correctifs à apporter afin de respecter les normes établies;

CONSIDÉRANT les frais qui ont explosé dans les dernières années pour assurer l'exploitation de l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer ses procédés d'exploitation afin de réduire la charge fiscale de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.06

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service du Centre des technologies de l'eau (CTEAU) au coût estimé de 27 926,00 \$;

DE PAYER sur réception de la facture et selon les modalités établies au contrat;

D'EMPRUNTER la somme au fonds de roulement et de prévoir le remboursement selon les modalités applicables aux taxes spéciales suivantes :

- Taxe foncière spéciale- Réseau d'égout
- Taxe foncière spéciale- Assainissement

Ledit remboursement sera étalé sur une période de 5 ans. Dans l'éventualité où la Municipalité recevrait une subvention pour ces travaux, le montant sera déduit du remboursement à effectuer.



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éviter la croissance de végétaux nuisant à la capacité de drainage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux dispositions prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer deux coupes en 2025 selon le respect de ladite Loi, soit une coupe à la mi-juin avant la Fête nationale et une deuxième coupe entre le 15 et le 23 août ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est prévalu de son droit de contracter de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Les Constructions A. Claing ENR;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est pour les saisons 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis les services de cet entrepreneur en 2024 et qu'elle a été satisfaite des services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction A. Claing pour une somme de 5 300,00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025 et de 5 400,00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026;

DE PAYER sur réception des factures au poste budgétaire : 02 32001 522 pour chacune des années correspondantes.

9.2. PONCEAUX FLEURY– OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'appel d'offres qui a eu lieu le 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu neuf (9) soumissions :

Les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Excavation St-Césaire Inc.	150 406,93 \$
2	Excavation M. Leclerc	159 423,79 \$
3	Danis Construction Inc.	171 000,00 \$
4	Les entreprises Bryan Cloutier Inc.	176 175,03 \$
5	Marius Morier et fils Ltée	180 216,90 \$
6	Huard Excavation Inc.	224 376,82 \$
7	Groupe Colas Québec Inc.	245 270,42 \$



8	Les Entreprises Michaudville	319 500,00 \$
9	Excavation Civilpro Inc	388 887,81 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation reçue par l'ingénieur du projet;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.08

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Excavation St-Césaire Inc. au montant de **150 406, 93 \$** taxes incluses;

DE PAYER les travaux comme suit :

- Avec la subvention, selon la grille des travaux admissibles (environ 70%)
- En empruntant la somme résiduelle à assumer par la Municipalité au fonds de roulement (environ 30%).
- La répartition sera calculée lors de la confirmation de la somme versée par le Ministère à la suite de la remise de la reddition de compte.

9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes et que pour y parvenir elle a le devoir de les entretenir adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage sont nécessaires après la saison hivernale et que ces travaux consistent en du rapiéçage mécanisé et manuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut effectuer ces travaux et qu'elle souhaite contracter avec une entreprise spécialisée dans le domaine ;

CONSIDÉRANT le devis présenté pour les travaux de rapiéçage d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux est inférieure au seuil minimal d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.09

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres par invitation pour octroyer le contrat de rapiéçage des routes pour l'année 2025 selon le devis présenté ;

D'INVITER au minimum trois entreprises à soumissionner.

9.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION- REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG FLEURY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;



ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la Ministre;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.10

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER M. Guy Robert, maire, et Mme Lorry Herbeuval, directrice générale, comme représentants de la Municipalité ;

DE LES AUTORISER à signer la convention d'aide financière afin de déclencher le premier versement.

9.5. DEMANDE D'INTÉRÊT FERMETURE DU PETIT 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la période de dégel est une période critique pour le maintien en état des routes de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite minimaliser l'impact de la circulation routière sur l'état du Petit 5^e rang durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE ce rang traverse également le territoire de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait fermer ce rang dès le commencement de la période de dégel et au plus tard jusqu'à la fin de cette période;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Jude son intérêt pour la fermeture du Petit 5^e rang sous les conditions suivantes :

- Fermeture à la date de commencement de la période de dégel
- Ouverture en concertation avec la Municipalité de Saint-Jude selon les conditions météorologiques et l'état de la route
- De prévoir l'ouverture au plus tard à la fin de la période de dégel

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la Municipalité de Saint-Jude;

D'ENGAGER une discussion avec ladite municipalité afin de concerter les actions dans le cas d'une acceptation.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2025

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions du 4 et du 18 février 2025 de l'OTJ St-Bernard sont déposés pour consultation au conseil.



11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTAT DES RÉSULTATS MENSUEL - DÉPÔT

La conciliation bancaire du mois de janvier 2025 de l'OTJ St-Bernard est remise aux membres du conseil pour consultation.

11.3. BIBLIOTHÈQUE – ATELIERS D'ART - OFFRE

CONSIDÉRANT la proposition du comité de la Bibliothèque d'offrir des ateliers d'art pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles se déroule en mai ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio offre un programme d'aide financière pour l'organisation d'activités par les bibliothèques affiliées qui couvre 50 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 500 \$ par année financière ;

CONSIDÉRANT l'offre de Kokobrik pour des ateliers de dessin Manga, de création de Pokémon en pâte à modeler et de Lego Minecraft ;

2025.03.12

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de Kokobrik pour trois ateliers d'art donnés le 25 mai 2025 au coût de 1 700 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie communautaire et culturelle à déposer une demande d'aide financière au Réseau Biblio de la Montérégie ;

DE DEMANDER une contribution par atelier aux participants tel que présenté ;

DE PAYER les frais desdites activités au poste : 02 70230 671.

11.4. FADOQ – DÉPÔT D'UN PROJET CIRCONFLEXE 2025 - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite présenter un projet au programme Circonflexe 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Circonflexe permet de rendre accessible à la population québécoise des équipements sportifs récréatifs et adaptés par la mise en place de points de service qui rendent accessible gratuitement du matériel durable et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet bonifierait l'offre de service en activités récréatives pour les aînés et la population générale de Saint-Bernard-de-Michaudville ainsi que celle des villages avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le club de la FADOQ demande l'appui de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.13

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet de point de service Circonflexe 2025 du Club de la FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville tel que déposé.

11.5. SENTIER PÉDESTRE – CONCEPTION DES AFFICHES – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un sentier pédestre dans un lot lui appartenant ;



CONSIDÉRANT QUE le lot en question est une aire de conservation qui sera intégrée à la Région de la biosphère du mont Saint-Hilaire dont l'organisme de bienfaisance à vocation de conservation Connexion Nature est le représentant désigné par l'UNESCO depuis 1972 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Connexion Nature pour la conception de panneaux de signalisation et d'interprétation comprenant des questions avec un code QR qui fera un lien sur une page du site web de la Municipalité où se trouveront les réponses et les informations supplémentaires sur le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier bénéficie de subventions provinciales et fédérales (PAFIRSPA et FTA) ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER le mandat de la conception des panneaux d'interprétation et de signalisation à Connexion Nature pour une somme estimée de 3 444,62 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service.

DE PAYER les frais relatifs à cette dépense au poste budgétaire : 02 70150 643.

*Mme Christine Langelier quitte à 21 h 22. Le quorum est maintenu.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en février 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. PROJET D'AMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est propriétaire de plusieurs lots sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maximiser l'aménagement et le développement desdits lots ;

CONSIDÉRANT les deux offres en service d'aménagement et d'urbanisme reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.15

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise collective L'Arpent selon la somme estimée de 19 035,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE PAYER les frais relatifs à cette dépense à même le surplus accumulé non-affecté.

12.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Règlement 2005-09) ;



CONSIDÉRANT QUE l'une des membres du CCU nommés dans la résolution 2024.03.13 ne réside plus à Saint-Bernard-de-Michaudville et qu'il y a lieu de nommer une personne pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU doivent recevoir une formation obligatoire au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.16

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER monsieur Claude Leblanc comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en remplacement de madame Sylvie Fournier selon les conditions énumérées dans la résolution 2024.03.15 ;

DE PRÉVOIR le paiement de la formation obligatoire auquel il doit participer ainsi qu'une compensation de 75 \$ lors de la remise de l'attestation de participation à ladite formation.

13. VARIA

13.1. APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.03.17

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Emond, et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Christine.

13.2. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE - DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 86

ATTENDU QUE le Gouvernement a déposé le projet de loi 86 qui vise à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité ;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie plusieurs articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ;



ATTENDU QUE certaines des modifications proposées auraient des effets pervers sur le dynamisme de l'occupation du territoire et sur l'existence même des petites communautés rurales ;

ATTENDU QUE l'article 86 du projet de loi modifie l'article 101.2 de la LPTAA et va à l'encontre des efforts de plusieurs municipalités rurales de sauvegarder ou d'améliorer leur bilan démographique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie, considérant le manque d'unités d'habitation sur son territoire, a interdit la démolition de toute unité d'habitation et a, au contraire, adopté un règlement d'urbanisme autorisant la transformation d'unifamiliale en duplex, y compris sur des lots agricoles ;

ATTENDU QUE ledit article 86 a pour effet d'empêcher d'ajouter des unités d'habitation dans des sites pourtant déjà autorisés à cette fin ;

ATTENDU QUE ledit article 86 aurait pour effet, notamment, d'empêcher des retraités de rester sur leur terre auprès de la relève ou d'empêcher des familles de cohabiter afin d'exploiter plusieurs entreprises agricoles sur une même terre ;

ATTENDU QUE l'article 60 du projet de loi modifie les articles 79.0.3 et 79.0.6 de la LPTAA en réduisant le nombre de personnes morales et physiques qui peuvent acquérir des terres de plus de 4 hectares en zone agricole ;

ATTENDU QUE l'article 79.0.3 indique que les nouvelles restrictions s'appliquent également aux héritiers d'une terre agricole ;

ATTENDU QUE l'article 79.0.4 ne prévoit pas d'exception pour les fondations destinées à préserver des espaces naturels ce qui est pourtant favorable à la production agricole en général en préservant des ressources précieuses comme les lieux de recharge de la nappe phréatique, les corridors verts pour la circulation des animaux sauvages et, plus globalement, la biodiversité ;

ATTENDU QUE l'article 79.0.6 prévoit que le ministre peut fixer, par simple règlement, qui est considéré comme agriculteur et qui est autorisé, à ce titre, à acquérir une terre de plus de quatre hectares en zone agricole ;

ATTENDU QU'il existe plusieurs modèles d'agriculture et qu'une agriculture plus lente, plus intégrée à l'environnement, n'est pas forcément suffisante pour constituer le revenu unique d'une unité familiale, dérogeant ainsi à l'une des définitions possibles d'agriculteur ;

ATTENDU QU'il n'y a que 42 000 agriculteurs au Québec pour plus de 6 300 000 électeurs soit un rapport de 1 à 150 ;

ATTENDU QUE de pouvoir réduire, par simple règlement, le nombre d'acheteurs autorisés de terres de plus de quatre hectares revient à raréfier de manière drastique la demande par rapport à l'offre, dans un rapport de 1 pour 150, créant ainsi un marché totalement disproportionné en faveur des acheteurs ;

ATTENDU QUE la restriction du droit d'acquisition des terres agricoles de quatre hectares au plus aurait un effet catastrophique sur la valeur des terres ;

ATTENDU QUE les propriétaires de terres agricoles de quatre hectares ou plus, agriculteurs actifs ou non, comptent le plus souvent sur la valeur de leur terre comme fond de retraite ;

ATTENDU QUE les héritiers d'une terre agricole ne sont pas forcément agriculteurs et se retrouveraient dans l'obligation de se dessaisir du bien familial plutôt que de pouvoir choisir de le vendre ou de le conserver tout en le faisant exploiter ;

ATTENDU QUE la capacité d'emprunt d'un propriétaire d'une terre agricole est directement liée à la valeur de sa terre sur le marché ;

ATTENDU QUE l'exploitation d'une terre agricole nécessite l'accès à des prêts afin d'acquérir et de maintenir les équipements et les intrants nécessaires ;

ATTENDU QUE l'article 16 du projet de loi 86 prévoit déjà, par la modification des articles 244.75,



2025.03.18

244.76 et 244.77 de la LFM, que les municipalités disposeraient de mécanismes financiers majeurs pour inciter, voire forcer, l'exploitation d'une terre agricole ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la municipalité de Béthanie dans sa demande au gouvernement du Québec ;

- De ne pas restreindre le droit de toutes les personnes physiques, résidentes au Québec d'acquérir une terre de plus de quatre hectares dans une zone agricole ;
- De ne pas nuire aux efforts des municipalités rurales afin de maintenir, voire de redresser, leur situation démographique ;
- De retirer du projet de loi 86 les articles restreignant ces droits des résidents québécois et nuisant aux efforts municipaux ;

DE TRANSMETTRE cette présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Municipalité de Béthanie.

13.3. APPUI - DÉCLARATION COMMUNE - RSIQ - RENVERSER LA TENDANCE UN DEVOIR COLLECTIF

CONSIDÉRANT la tenue des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec qui se sont déroulés du 27 au 29 novembre 2024 et qui avaient pour objectif de traiter de la problématique de l'itinérance au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faite aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement et du leadership que la MRC veut exercer en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui par sa mission place la famille et le développement social au cœur de ses préoccupations et de ses décisions, établit un cadre de référence pour la mise en œuvre de mesures qui favoriseront le mieux-être des familles qui auront un impact positif sur leur santé et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;



2025.03.19

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la Déclaration commune, en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

13.4. APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - DEMANDE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT la résolution no 021-02-2025 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud intitulée *Sécurité publique – Demande d'intervention de la part du Ministre Bonnardel* ;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue à Saint-Barnabé-Sud affecte de manière significative les fonctionnaires, les employés municipaux et les citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les efforts soutenus et conjugués par les divers intervenants de la Sûreté du Québec, la Municipalité ne peut assurer la sécurité du public dans la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle semble concerner un résident issu de l'immigration dont le statut ne semble pas être régularisé ;

EN CONSÉQUENCE

2025.03.20

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des fonctionnaires, employés municipaux et de tous les résidents de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud en trouvant et en appliquant une solution permanente à la situation actuelle ;

DE DEMANDER au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Jean-François Roberge, de s'assurer que son ministère réalise pleinement sa mission dans la situation actuelle ;

DE DEMANDER au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, M. Marc Miller, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique du Canada, M. David J. McGuinty, de prendre acte de la situation et de poser les actions appropriées en vertu du statut du résident concerné dans la situation actuelle ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Mme Chantal Soucy, députée provinciale de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, à M. Jean-Bernard Emond, député provincial de Richelieu, et à M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

13.5. DEMANDE DE FINANCEMENT – FRIPERIE BERMIGEOISE

Point reporté.

13.6. PROCLAMATION – 2 AVRIL JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2007, le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme par l'Organisation des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de l'autisme profite de cette journée pour sensibiliser le grand public aux besoins des personnes autistes et de leurs familles ;



CONSIDÉRANT QUE le thème du mois de l'autisme 2025 est « Le respect de la diversité autistique, ça nous allume » ;

2025.03.21

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 2 avril comme la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme sous le thème « Le respect de la diversité autistique, ça nous allume ».

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.03.22

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 50.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière